

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

**le résultat de la votation du 8 juillet 1951  
sur l'initiative populaire concernant la participation des entreprises  
de droit public aux dépenses pour la défense nationale**

(Du 28 septembre 1951)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 8 juillet 1951 sur l'initiative populaire concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale;

vu le message du Conseil fédéral du 27 juillet 1951 (\*), duquel il ressort que l'initiative a été rejetée par 341 869 voix contre 165 713 sur 507 582 suffrages valables,

*arrête :*

## Article premier

Il est pris acte du résultat de la votation du 8 juillet 1951.

## Art. 2

L'initiative populaire concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale est rejetée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 septembre 1951.

*Le vice-président, B. BOSSI**Le secrétaire, Ch. OSER*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 28 septembre 1951.

*Le président, Aleardo PINI**Le secrétaire, LEIMGRUBER*

8828

---

(\*) FF 1951, II, 573.

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant le résultat de la votation du 8 juillet 1951 sur l'initiative populaire concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale (Du 28 septembre 1951)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1951
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.10.1951
Date	
Data	
Seite	222-222
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 484

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.